

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2023057

Le Maire de DOMANCY

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par les services techniques de la Commune de Domancy (74700 DOMANCY) en vue de procéder à des travaux d'élagage
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur une voie départementale située en agglomération afin de permettre la réalisation desdits travaux,
- **Considérant** l'arrêté de Police n° POL2023054 du 08 au 09 juin 2023 pour des travaux d'élagage par les Services Techniques de la Commune de Domancy et que ceux-ci ne sont pas encore terminés, il convient de prolonger l'arrêté.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'élagage à DOMANCY, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 le lundi 19 juin 2023.

Article 2 : La voie départementale suivante est concernée par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
Rond-point Intermarché Domancy	D1205

Sécurité des agents par cônes de chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge des services communaux de Domancy chargée des travaux ; la ville prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : La ville de Domancy prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : La ville de Domancy sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de la Ville.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- Aux Services Techniques communaux de Domancy,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 16 juin 2023

Monsieur le Maire,
Serge REVENAZ.



16 juin 2023

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).

Mis en ligne
le 16/06/23